Agence Régionale de Santé
Martinique

Fort de France, le 20 JUIN 2019

Service émetteur :
Direction de l'Autonomie
Personnes à Difficultés Spécifiques

Affaire suivie par :
C. ALEXANDRE-ALEXIS /A. LEGALL
Tel. : 05 96 39 42 62/42 74
Fax : 05 96 39 44 12
Mail: christelle.alexandre-alexis@ars.sante.fr
audrey.legall@ars.sante.fr

Réf. : N° 19 - 099 **/ARS MARTINIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs des structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019 à destination des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Références :
- Code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019
- Arrêté du 29/05/2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par l'article R.314-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) arrête les règles qui détermineront les modalités de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux en cohérence avec les priorités d'action retenues.

Le présent rapport s'adresse, pour l'exercice 2019, aux structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) fixé par la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale et des familles (CASF), sont concernés :
- les structures d'addictologie : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)

.../...

I. Bilan de la campagne 2018

1) Enveloppe déléguée : Dotation Régionale Limitative (D.R.L.)

La dotation régionale de l'exercice 2018 était d'un montant de **7 498 275 €.**

Enveloppe addicto et ACT reconductible	Actualisation 0,80%	EAP ACT 2018	EAP Addicto 2018	Mesures Nouvelles :
5 296 550 €	42 372 €	52 251 €	25 077 €	Sur 6 mois: pl. ACT 39 188 € Renfort CJC 2 575 € Naloxone 660 €

Base LHSS	Actu. LHSS	EAP LHSS 2018	Mesures Nouvelles LHSS	DRL 2018
454 878 €	3 639 €	124 193 €	125 421 €	709 131 €

Base LAM	Actu. LAM	EAP LAM 2018	Mesures Nouvelles LAM	DRL 2018
329 074 €	2 633 €	998 765 €	0 €	1 330 471 €

Le taux d'actualisation appliqué à la DRL 2018 était de 0,80%.

Nature des crédits délégués à la Martinique	Montant attribué	Utilisation des crédits	Enveloppe non consommée
DRL 2018	**7 498 275 €**	**5 906 040 €** *Dont CNR : 187 950 €*	**1 592 235 €**

Le reliquat de 2018 est lié essentiellement aux crédits fléchés pour la création de place de LHSS et LAM qui seront attribués prochainement dans le cadre des lancements d'appels à projet.

2) Crédits notifiés aux ESMS en 2018

Les crédits alloués aux 9 établissements et services médico-sociaux s'élèvent à 5 946 040,20 €.

L'enveloppe a été consommée à 74,34% et est répartie comme suit :

ESMS	CSAPA	CAARUD	ACT	LHSS
Crédits notifiés	4 307 258	275 828	928 726	434 228

- **Les crédits pérennes**

Il s'agit des crédits de reconduction auxquels se sont rajoutées les mesures nouvelles 2018. Ces dernières concernent des financements de renforts et de mise en place de dispositifs spécifiques ainsi que de créations de places.

- **Les crédits non reconductibles (C.N.R.)**

Les CNR attribués en 2018 se chiffrent à 187 949,97 €. Ils ont été majoritairement destinés au financement auprès de la Fédération Addiction, du plan de formation territorial et pluriannuel du personnel et à l'accompagnement des équipes dans le cadre du renforcement de l'offre de prévention et d'intervention précoce auprès des jeunes (missions consultation jeunes consommateur CJC).

II. L'allocation de ressources pour l'exercice 2019

1) Evolution des ressources

A l'échelle nationale, l'ONDAM 2019 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, progresse de 6,7 % par rapport à 2018. Le montant correspondant aux dépenses autorisées pour 2019 est fixé à hauteur de **660 340 431 €** et réparti par l'arrêté du 5 juin 2019 fixant l'ONDAM médico-social pour les personnes ayant des difficultés spécifiques.

La Martinique dispose d'une DRL notifiée de **7 767 817 €** soit une progression globale de 269 542 € (+3,60%) par rapport à 2018.

2) Critères de la tarification pour la campagne budgétaire 2019

Les modalités d'allocation de ressources sont précisées par la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour

l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Au niveau régional, la base reconductible au 1er janvier 2019 se chiffre à **7 498 275 €**, à cela s'ajoutent : le montant de l'actualisation, les extensions en année pleine des créations 2018 et enfin les mesures nouvelles 2019.

- **Taux d'actualisation**

Le taux de reconduction global pour 2019 est de **0,82%** ce qui représente **62 862 €** de crédits.

Le taux d'actualisation n'est ni un plafond, ni un droit pour chaque établissement à voir évoluer sa base budgétaire pérenne dans la même proportion. Il s'inscrit dans une appréciation des moyens de la structure et n'a pas forcément vocation à être appliqué de manière systématique à tous les ESMS.

- **Extensions en année pleine**

Les mesures de reconduction 2019 et extension en année pleine des mesures nouvelles 2018 s'élèvent à **3 235 €** pour les structures addictologie, **39 188 €** pour les ACT et **125 421 €** pour les LHSS.

  - **CSAPA et CAARUD**
    Ces crédits sont accordés pour le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC) et de la mise à disposition de la naloxone.

  - **ACT**
    L'extension en année pleine valorisée sur 6 mois pour la création de 2 places d'ACT.

  - **LHSS**
    L'extension en année pleine valorisée sur 6 mois pour la création de 6 lits.

- **Mesures nouvelles**

Le financement des mesures nouvelles 2019 se ventile entre les crédits fléchés pour le renforcement des mesures existantes et des créations de places.

Elles sont réparties de la manière suivante :

<u>Crédits de renforcement en année pleine CSAPA</u>

8 715 € pour la mise en place de consultations avancées de CSAPA vers les structures d'hébergement social (CHRS etc.) : Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, vise une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives qui sont en structures d'hébergement (CHRS, SU) via le développement des partenariats avec les CSAPA.
La mise en place de consultations avancées de CSAPA vise à instaurer un contact avec des populations, hébergées dans des structures d'hébergement social, ne recourant pas spontanément au CSAPA. Ces consultations se déroulent au sein des structures d'hébergements que sont les CHRS et les structures d'urgence. Elles sont réalisées par l'équipe du CSAPA en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement et sont destinées au public de cette structure ; elles peuvent orienter vers le site principal du CSAPA.

30 120 € pour le renforcement de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues illicites : Cette année, la priorité a été donnée au renforcement de l'offre à destination des usagers de drogues illicites. Elle s'inscrit dans le cadre :

- des priorités du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 (« Améliorer l'offre en matière de réduction des risques et des dommages ») ;
- du Plan priorité prévention (élimination de l'hépatite C à l'horizon 2025) ;
- de la feuille de route « Prévenir les surdoses d'opioïdes et agir face aux surdoses ».

3) enquêtes, évaluation des besoins et demandes de renseignements

A l'instar des campagnes budgétaires précédentes, vous serez sollicités en cours d'année pour donner des informations dans le cadre d'enquêtes et de remontées nationales ou/et régionales. Ces éléments visent à valoriser et permettent d'affiner la vision des dispositifs médico-sociaux. Ils sont également en lien avec la détermination future de la dotation régionale et donc de la tarification des établissements.

Nous vous remercions de renseigner les diverses enquêtes avec soin et dans le respect des délais indiqués.

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ MARTINIQUE

Olivier COUDIN